

## LA CRISE FINANCIÈRE VUE PAR LES ENFANTS



ALLEZ. ON DIRAIT  
QUE JE JOUE LE  
BANQUIER !

JE RAMASSE LES  
BILLES DE TOUT LE  
MONDE, JE LES  
PERDS, ET PIS JE  
PLEURE POUR QUE  
VOUS M'EN  
RACHETIEZ.

Groz Bulles

CADTM

Pour un audit  
de la dette  
sociale!

CAC 35

# Dette sociale = Éléments de définition

- définition de Maastricht = dette publique = dette de l'Etat+ dette des collectivités locales + **dette des organismes concourant à la protection sociale au sens large.**
- Sans protection sociale = délitement social = transformation des paradigmes sociaux = loi de la jungle = retour du patriarcat; « minuit dans le siècle » (montée du fascisme, sociétés autoritaires)
- Mais la dette sociale a un sens plus large, c'est celle qui est due par l'Etat et les employeurs aux producteurs de richesses et à la population
- Répartition des richesses . Évolue en fonction du rapport de force

# **Pour en finir avec la dette sociale : la gagner!**

- 1) L'enjeu de la dette sociale
- 2) Quel « trou de la Sécu »? Une bonne nouvelle : il n'existe pas !
- 3) Une autre bonne nouvelle: la dette sociale existe !
- 4) le « trou de la Sécu », d'où ça vient ?
- 5) La financiarisation de la protection sociale et de la dette sociale

**L'ACOSS : un enjeu pour la finance !**

**La CADES: une arnaque qui navigue en eaux troubles et qui vise l'immortalité!**

- 6) Pour un audit citoyen de la protection sociale!
- 7) propositions pour le débat

## 1) L'enjeu de la dette sociale (1/5)

### La dette des organismes de sécurité sociale, c'est combien?

Stock Dette publique	au 4 <sup>ème</sup> T 2011		au 4 <sup>ème</sup> T 2012	
En % du PIB	85,8%		90,2%	
Dette publique totale	1 716,9	100%	1 833,8	100%
Etat+ ODAC	1 345,7	78,4%	1 449,8	79%
APUL	166,6	9,7%	173,7	9,5%
ASSO	204,6	11,9%	210,3	11,4%

Source = dette notifiée INSEE info rapide du 29/03/2013

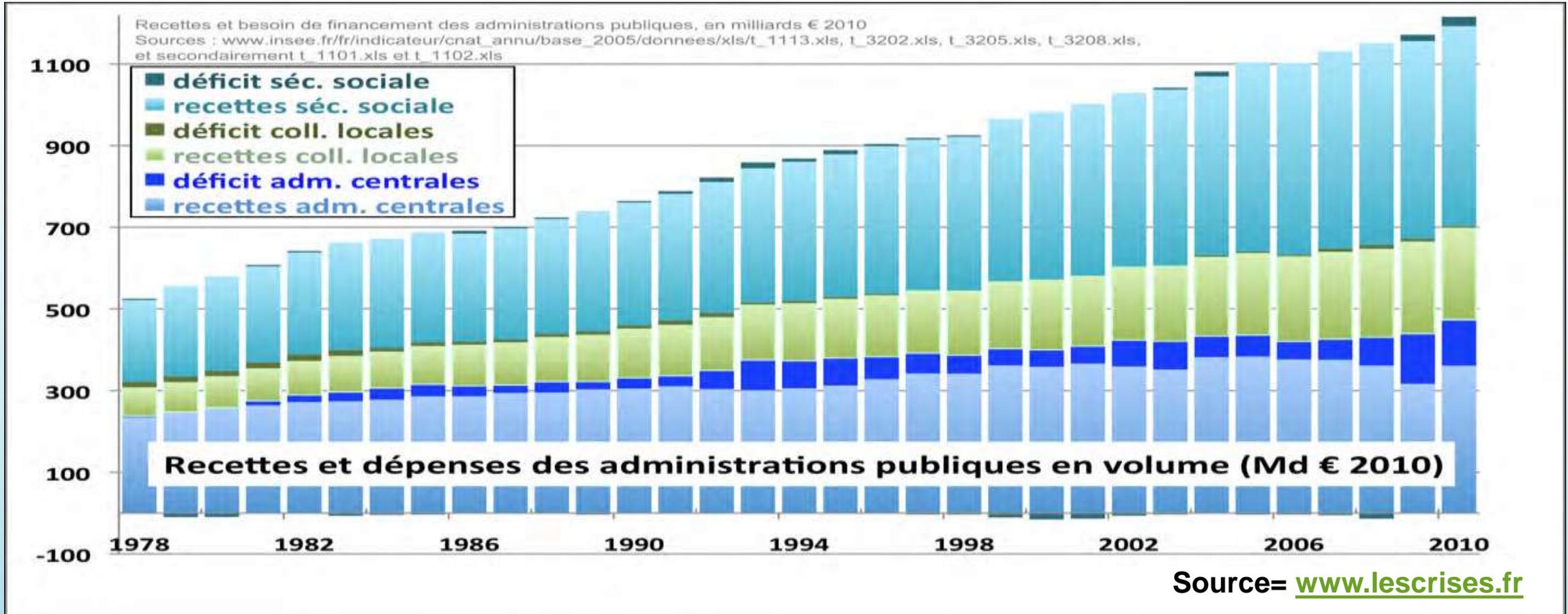
# 1) L'enjeu de la dette sociale (2/5)

## La Sécu, un enjeu pour la finance

Ressources publiques (source INSEE)

	2010 Mds €	2010 %	2011 Mds€	2011 %
État	<b>265,9</b>	<b>32,3%</b>	<b>259,2</b>	<b>29,5%</b>
ODAC	14,7	1,6%	16,4	1,8%
Administrations publiques locales	88,6	10,8%	118,7	13,5%
Administrations de sécurité sociale	<b>448,5</b>	<b>54,6%</b>	<b>477,1</b>	<b>54,4%</b>
Institutions de l'Union européenne	4,4	0,5%	5,0	0,6%
<b>Total prélèvements obligatoires</b>	<b>822,1</b>	<b>100%</b>	<b>876,3</b>	<b>100%</b>

# 1) L'enjeu de la dette sociale (3/5)



**Jusqu'au quinquennat de Sarkozy, les comptes se trouvaient quasiment à l'équilibre !**

# 1) L'enjeu de la dette sociale <sup>(4/5)</sup> **SES ENNEMIS**

- **L'OCDE** = Recommandations de « *procéder à des réformes des régimes de retraite* »
- **Le FMI** = des Plans d'Ajustement Structurels au Sud (**Consensus de Washington**) à ses copies conformes au Nord avec les plans d'austérité ou les **mémoires de la Troïka**. (PECO , Grèce, Espagne, Irlande, Portugal, Chypre);
- **L'Union Européenne** (directives) et dogme de la **BCE** = au nom de l'inflation, réduction des dépenses publiques; **TSCG** = priorité à la réduction des dépenses sociales pour l'objectif du déficit structurel maximum à 0,5%;
- **Le patronat** l'enjeu du salaire = guerre contre les « *charges* » sociales;
- **la finance** : les banques et les assurances, les fonds des pension, les « *mutuals funds* » (l'enjeu financier et la capitalisation contre la répartition), les agences de notation, les médias à sa botte...
- La complicité politique active des **gouvernements** (22 réformes depuis 1975, 1 loi constitutionnelle, 2 lois organiques, 17 LFSS, autant d'ONDAM ), les rapports tendancieux de la Cour des Comptes, le projet annoncé par Hollande de reculer à nouveau l'âge de départ en retraite, etc...

# 1) L'enjeu de la dette sociale (5/5)

Leurs « réponses » à la crise partout en Europe: ( cf. plans de la Troïka)

- **instaurer un « talon de fer »** sur le salariat, actifs, privés d'emplois et retraités;
- **Détruire les acquis sociaux** (code du travail, conventions collectives, statut de la fonction publique, libertés démocratiques- ANI);
- **Individualiser** le contrat de travail: baisser les salaires, les retraites, les minima sociaux;
- **Baisser le salaire transféré (la protection sociale) et prioriser la finance**  
financiarisation des STN- ex: la Banque PSA Finances, priorité devenue constitutionnelle des créanciers de la dette, etc.) et **rétablir un ROE** (Return On Equity) de 15% (Vinci = 12% pour ses actionnaires-projet NDDL);
- **Privatiser et individualiser la protection sociale** (assurances, complémentaires santé, intérêts notionnels), mettre fin à la répartition et généraliser la capitalisation.

## 2) Une bonne nouvelle : le « trou de la Sécu » n'existe pas !

### 1°) Des raisons juridiques :

la protection sociale est une obligation de l'Etat et un droit du citoyen.

- a) Les Ordonnances de 1945 prévoient son **financement par l'Etat et les employeurs.**
- b) Le Préambule de la Constitution de 1946 (toujours en vigueur): la protection sociale est **une obligation de la Nation** qui garantit **le droit des citoyens** d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.
- c) Le droit international: la protection sociale est affirmée comme **un droit humain fondamental et une obligation de l'Etat.** (80% de la population mondiale en est privée)

### 2°) Des raisons de fait (imprévisibilité des recettes et des dépenses)

- **LFSS** et **ONDAM** depuis 1997: financement et objectif ne font pas un budget

**Pas de budget de la Sécurité Sociale = pas de déficit mais une question de financement !**

### 3) une autre bonne nouvelle: la dette sociale existe!

#### Qui doit à qui?

- La protection sociale est un droit, un dû, **une dette de la société envers les citoyens** . Cette dette sociale est consacrée dans le droit national et international. C'est un outil de la redistribution des richesses, le résultat des luttes sociales.

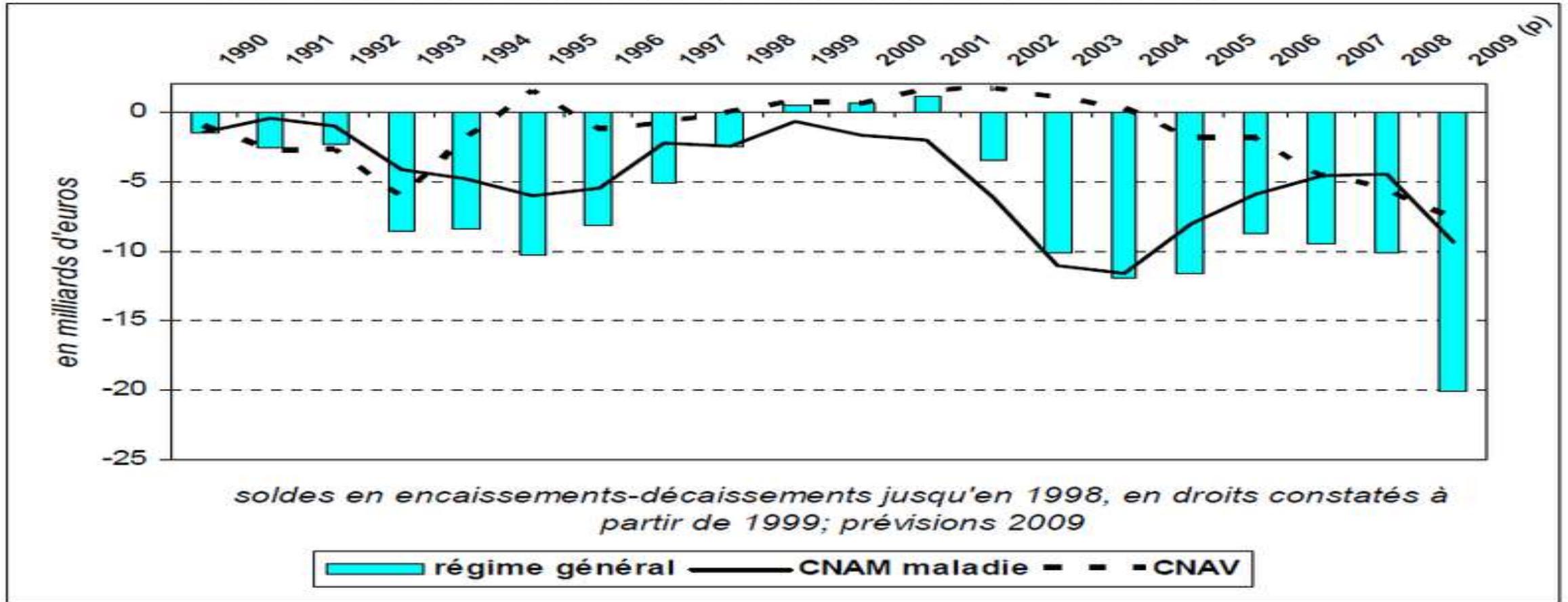
#### Qui sont les créanciers : qui doit à qui?

- 1) **les employeurs** avec les cotisations sociales issues de la création de richesse par le travail des salariés (au même titre que les salaires), **ce n'est pas une charge, c'est un dû!**
- 2) **l'Etat**, par des dotations éventuelles en cas de besoin de financement complémentaire (imprévisibilité des recettes et des dépenses)
- **Références** : ordonnances de 1945, préambule de la Constitution de 1946, et le droit international (déjà cités)

**La « dette sociale » est une dette de l'Etat et des employeurs!**

# Mais...

Soldes du régime général, de la CNAM maladie et de la CNAV

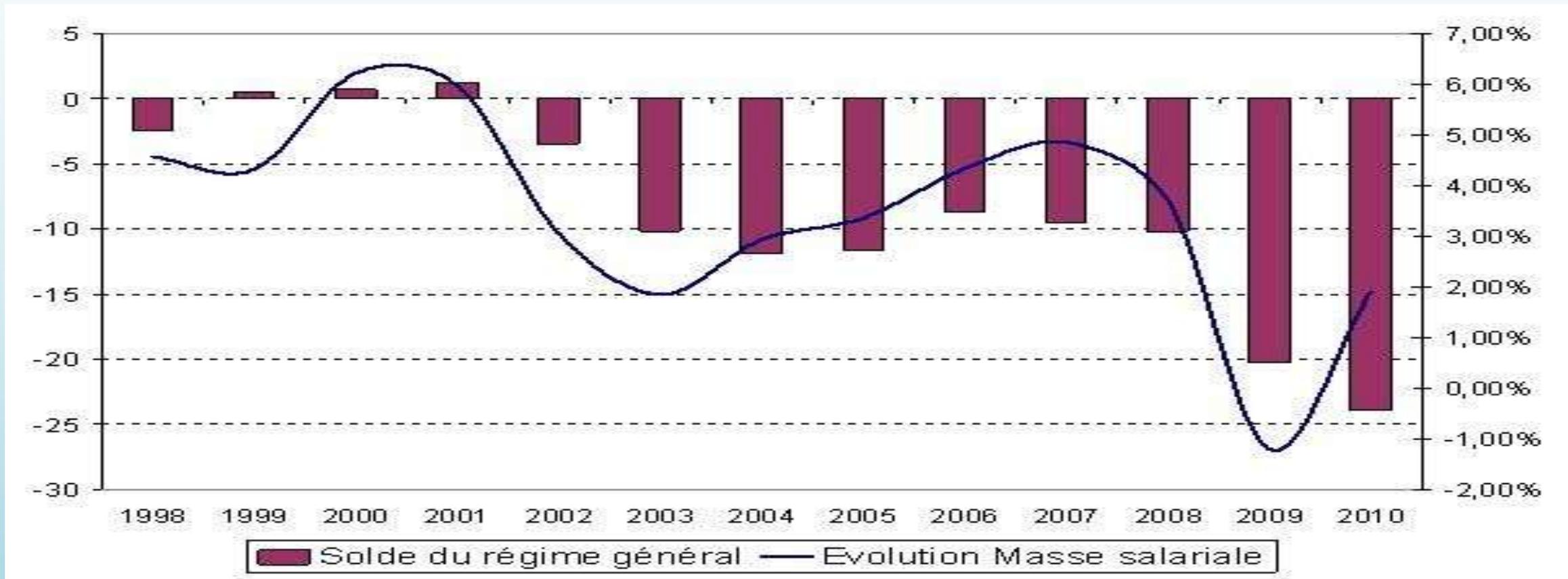


## 4) Le « trou de la Sécu », d'où ça vient?

a) Salaires en berne, emplois en moins

1 % d'augmentation des salaires = 2,5 Mds d'€ de recettes pour la Sécurité Sociale.

100 000 chômeurs de moins = 1,3 Mds d'€ de cotisations en plus



## 4) Le « trou de la Sécu », d'où ça vient?

### b) Exonérations compensées et non compensées



Exonérations compensées

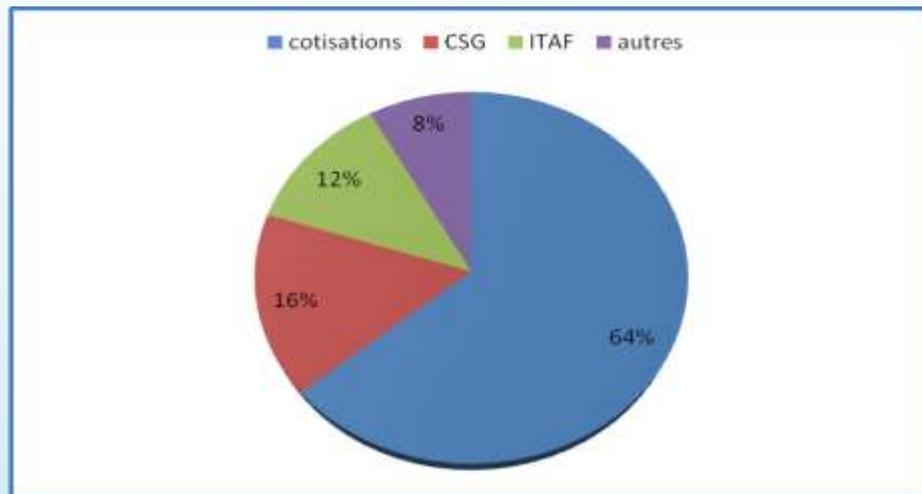
Exonérations non compensées

Source = ACOSS

**1992 à 2010 = 41,2Mds d'€ d'exonérations non compensées par l'Etat !**

## 4) Le « trou de la Sécu », d'où ça vient ?

### Les exonérations compensées



2011 par nature de ressources

	Montant	%
entreprises	20 569	42,4%
Ménages	<b>27 877</b>	57,6%
total	48 446	100%

Répartition 2011 de la charge des **Impôts et Taxes Affectés** pour tous régimes et fonds)

- Les ITAF constituent un transfert des cotisations dues par les employeurs sur les ménages. **C'est un hold-up de près de 28 Mds d'€ pour 2011, autant de cadeaux nets pour les entreprises.**
- Ils sont régulièrement **reversés avec retard** par l'Etat, ce qui oblige l'ACOSS à chercher les financements correspondants et impacte le budget des régimes de base.
- **Les ITAF ne dépassaient pas 2,5% des recettes totales avant 2000.**

## 4) Le « *trou de la Sécu* », d'où ça vient?

### d) Les exemptions de cotisation

Montant 2011 en perte d'assiette (en Mds d'€)

I. Participation financière et actionnariat salarié = 19,2 Mds d'€

II. Protection sociale complémentaire en entreprise = 15,7 Mds d'€

III. Aides directes consenties aux salariés = 6,8 Mds d'€

IV. Indemnités de rupture = 4,5 Mds d'€

V. Prime dividende = 0,7 Mds d'€

**Total** = 46,2 Mds d'€ qui échappent totalement ou en partie aux cotisations sociales

**Coût estimé pour 2011 = 10Mds d'€ de manque à gagner pour la protection sociale!**

Sources = Vers une révision générale des exonérations de cotisations sociales, mission d'information commune sur les exonérations de cotisations sociales (rapport parlementaire) et notes jaunes budgétaires

## 5) La financiarisation programmée de la protection sociale!

1) L'Agence Centrale des Organismes de la Sécurité Sociale(ACOSS)

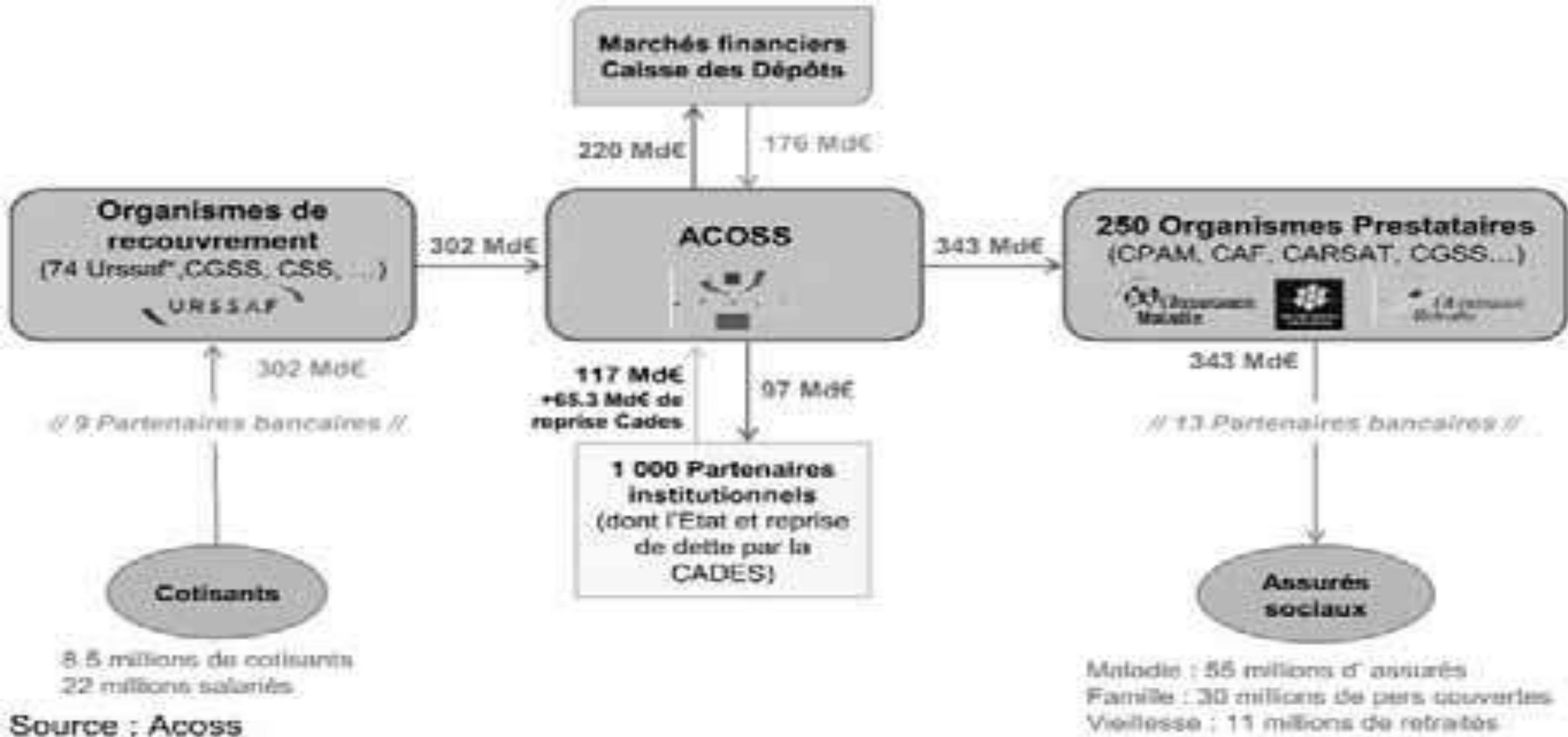


2) La Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES)



# 1) L'ACOSS, qu'est ce que c'est?

- **1967** : création de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale , l'ACOSS, dite aussi « **banque de la Sécu** », par l'ordonnance du **21 août 1967**, ratifiée par la loi du 31 juillet 1968
- Elle est chargée d'assurer la gestion commune et centralisée des **ressources et de la trésorerie** du régime général. Elle dirige et contrôle les URSSAF.
- **1994**: l'ACOSS est désignée caisse nationale des URSSAF.
- La branche recouvrement **encaisse les cotisations** destinées à financer la sécurité sociale, **et répartit ces fonds aux organismes** chargés de les redistribuer sous forme de prestations .
- Elle perçoit également la Contribution Sociale Généralisée (**CSG**), la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (**CRDS**), et la contribution pour le **Fonds national d'aide au logement** ;
- elle a en charge la gestion de la trésorerie relative aux allocations versées pour le compte de l'État (**Allocations Adultes Handicapés**, ...)
- Elle intervient aussi dans les politiques des collectivités territoriales (Revenu de solidarité active- **RSA**).



**Faites la somme des mouvements financiers:** vous obtenez pour la seule année 2011 une masse de 1965,3Mds d'€ qui circule sur divers comptes détenus par des banques privées. L'équivalent des richesses produites chaque année en France (PIB) !

# Comment ça marchait jusqu'en 2004?

- Les flux d'entrées des cotisations ne correspondent pas à celui des besoins des caisses.
- Pour faire face à ses besoins de trésorerie, l'ACOSS se tournait vers deux partenaires publics :
- **Le Trésor public**, qui répondait à ses difficultés financières par **des avances** à très court terme, de quelques jours à quelques semaines, au moyen d'un compte spécial.
- **La Caisse des Dépôts et Consignations**, intervenait en consentant à l'ACOSS des « **prêts-relais** ». Le Parlement autorise chaque année (LFSS) **un plafond de trésorerie** augmenté, le cas échéant, par un décret d'urgence. (pas de budget)
- L'Etat compensait ainsi les éventuels besoins complémentaires de financement de la protection sociale **en plus des dotations**. Il respectait ainsi son rôle défini par les ordonnances de 1945.
- Au fil des ans, des changements radicaux ont dévoyé le caractère public de ce mode de financement.

# La longue marche vers la financiarisation

## 1<sup>ère</sup> étape = intégrer la logique de la financiarisation: les Conventions d'Objectifs et de Gestion

**1980:** 2 notions nouvelles : la comptabilité séparée des caisses et la « *facturation croisée* » pour les excédents et les déficits de financement. Cette dernière signifie que **les dépôts et les découverts de l'ACOSS deviennent productifs d'intérêts.**

**Excédents :** au taux du marché monétaire (TMM) diminué d'1/8<sup>ème</sup> de point jusqu'au montant du plafond d'avance et au TMM sans réfaction au-delà.

**Déficits :** 2 catégories :

- 1) Les «avances normales » (21 jours par trimestre) au TMM majoré d'un demi-point.
- 2) Les « avances exceptionnelles» (au-delà des 21 jours et dans la limite de 8 jours) au TMM +1 point.

**On « financiarise » ainsi les rapports entre les caisses et l'ACOSS!**

## La longue marche vers la financiarisation

### 2004 , le tournant vers les marchés financiers = recours aux banques privées

1 ) La dégradation des comptes du régime général et de la trésorerie en 2002 puis 2003 conduisit à une augmentation du plafond autorisé de ressources non permanentes pour 2003 (15 Mds d'euros).



Le plafond des avances de trésorerie au régime général depuis la création des lois de financement de la sécurité sociale								
							<i>(en milliards d'euros)</i>	
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Plafond inscrit en LFSS	10,06	3,05	3,66	4,42	4,42	4,42	12,5	33
Plafond après décret d'urgence	12,2	4,73	4,42	4,42	4,42	4,42	15	

*Source : d'après le rapport de la commission de la sécurité sociale, septembre 2003*

2 ) La dégradation se poursuivant et le plafond des emprunts autorisés étant porté à **33 Mds d'€** en 2004, la CDC n'a pas souhaité financer l'intégralité du déficit dès lors que n'était pas clarifié le traitement des déficits sociaux.

**L'ACOSS est autorisée à emprunter 10 Mds d'€ auprès des banques privées . Elle n'empruntera « que » 7 Mds d'€ à court terme.**

**Le ver est dans le fruit, il ne va plus le quitter !**

# La longue marche vers la financiarisation

## 2006 = le recours aux Billets de Trésorerie



La LFSS 2007 autorise l'ACOSS à avoir recours aux Billets de Trésorerie (instruments négociables à court terme utilisés généralement pour le financement des entreprises).

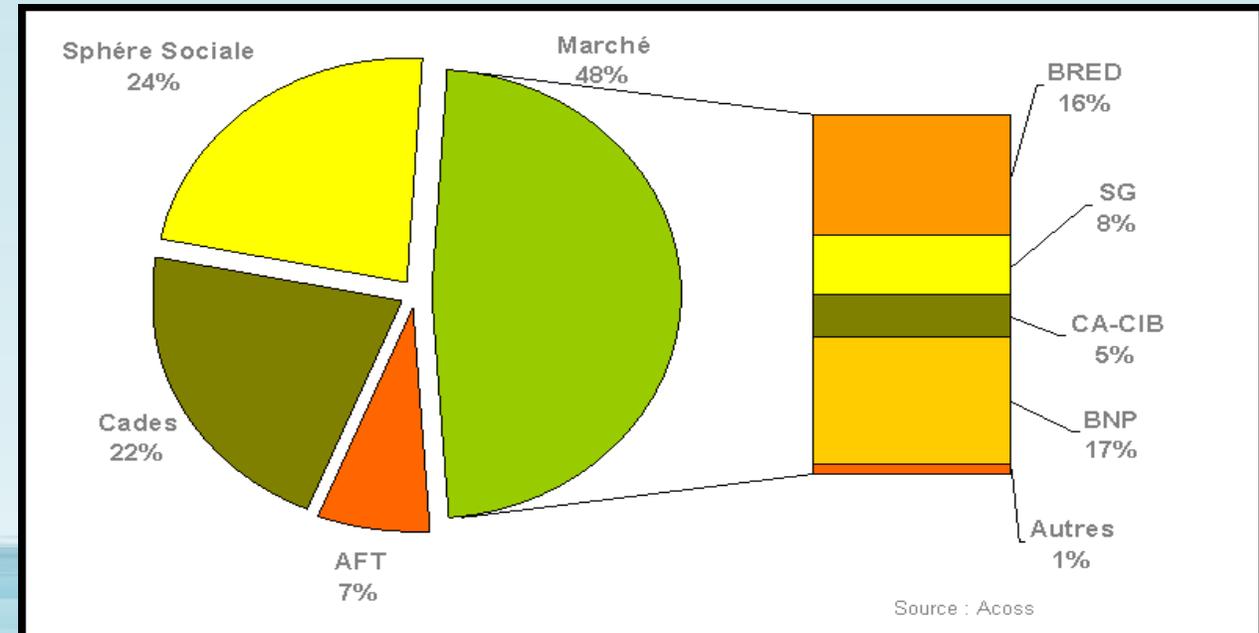
**Dès la fin de 2006**, l'Agence France Trésor place près de 5 Mds d'€ de Billets de Trésorerie pour financer le besoin de financement de l'ACOSS.



**Depuis 2009**, les organismes de la Sécurité Sociale sont autorisés à placer leurs excédents en souscrivant à ces BT de l'ACOSS.

(Art. 33 et art. L. 225-1-3 du Code la Sécurité sociale).

## Répartition par contrepartie des émissions de billets de trésorerie en 2011





## La longue marche vers la financiarisation 2010= les Euros Commercial Papers (ECP)

**Juillet 2010**, une convention est signée entre l'AFT et l'ACOSS portant sur un nouveau programme d'émissions sur les marchés financiers : un programme d' « Euro Commercial Paper »

- Ce marché monétaire européen de financement à court terme est basé à la City de Londres. Sa taille avoisine les 600 milliards d'euros. C'est un **marché spéculatif dit de gré à gré**, (ou OTC « Over The Counter »), soumis majoritairement au droit anglais. Il porte sur les devises (moins de la moitié en euros), pour des périodes inférieures à un an en ce qui concerne l'ACOSS (20Mds d'€ autorisés en 2011 et 22Mds d'€ en 2012).

**La définition de l'ECP donnée par la directive européenne 89/298 est : « Il s'agit de créances à court terme et **non garanties** émises par une banque ou une société commerciale sur le marché international et libellées dans une monnaie différente de celle du marché domestique de l'émetteur. »**

- **Le marché londonien** est à un marché dit de « gré à gré », c'est-à-dire qui échappe à toute réglementation et contrôle de la part des autorités. Ce type de « liberté » permet à **l'argent sale des paradis judiciaires et fiscaux** (la City de Londres est le paradis fiscal le plus important du monde) de trouver un recyclage, qui plus est, garanti par les Etats.

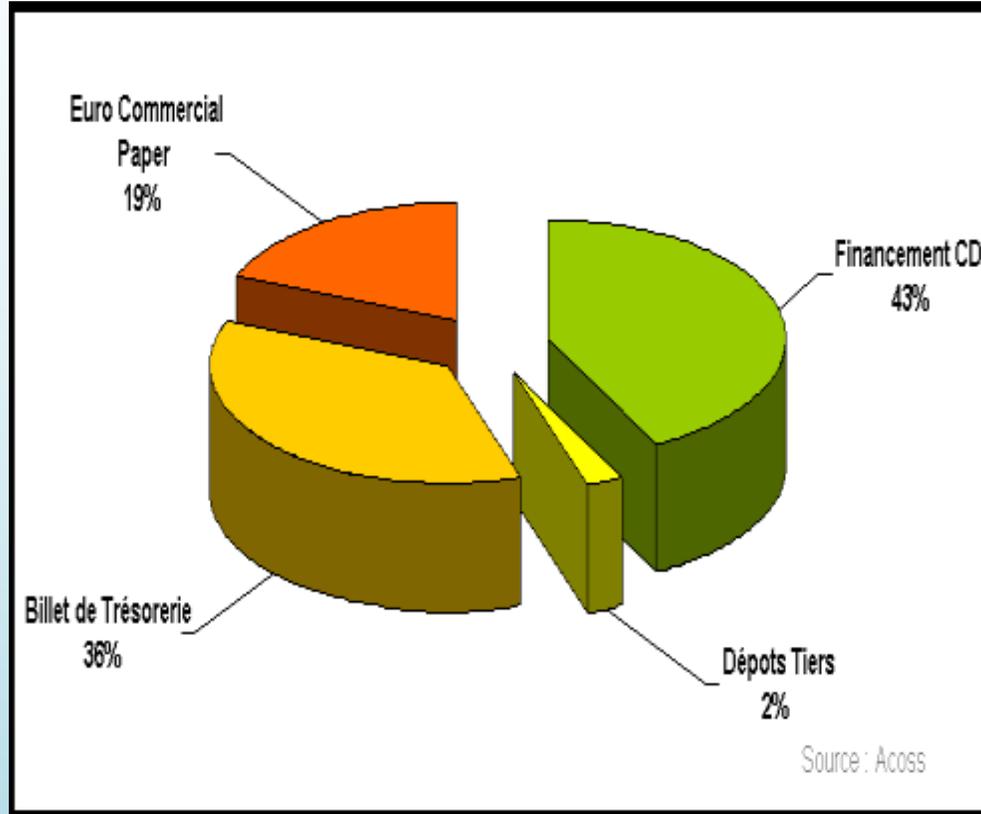
# 2010 = les Euros Commercial Papers

Le compte de l'ACOSS est logé au sein de la banque Citibank.

Les « agents placeurs » sont le Crédit Suisse, la Deutsche Bank, Barclays Capital, UBS Investment Bank et le Crédit Agricole CIB. L'« arrangeur » (dealer en anglais) est UBS Investment Bank.

- L'organisation et le placement de ces emprunts ont été confiés à six banques (HSBC, la Société générale, BNP Paribas, la Bred, le Crédit agricole, Natixis), qui prélèvent bien sûr leur dîme au passage (0,1 ou 0,2% en général).
- En 2010, près de 80 % des émissions d'ECP en 2010 ont été traitées avec 3 institutions bancaires : Union de Banques Suisses (35,1 %), Barclays (26,7 %) et Credit Suisse First Boston (16,6 %).
- Deutsch Bank (DB) et Credit Agricole Indosuez (CAI) sont les deux partenaires complémentaires.

## Répartition des financements en 2011



**2011: BT+ECP = 55% du financement**

## Répartition des financements en 2012

(Données au 19 septembre 2012)

	Montant maximum	Encours moyen	Part du financement
Prêts « pensions » de la CDC	3,5Mds€	0,9 Mds€	9%
Billets de Trésorerie sphère sociale/publique	25Mds€	4,2 Mds€	30%
Dépôts de trésorerie sphère sociale/publique	0,2Mds€	0,2 Mds€	2%
<b>Billets de Trésorerie marché</b>	<b>25Mds€</b>	<b>1,4 Mds€</b>	<b>14%</b>
<b>Euro Commercial Paper</b>	<b>20Mds€</b>	<b>4,3 Mds€</b>	<b>45%</b>

Source : Projet de loi de financement de la Sécurité sociale – PLFSS 2013.

**Déc.2012 = ECP+BT = 81,7% (source ACOSS)**

# Qui en profite?

## **On ne connaît pas l'identité de ces créanciers !**

- Ils sont protégés par la loi. Il n'y a qu' Euroclear France (\*) et les banques détentrices des comptes qui connaissent l'identité des créanciers.
- Références : art. L228-2 du code du commerce et art. L 212-4 du code monétaire et financier. Ces codes sont censés gérer le droit privé alors qu'il n'y a rien de plus public que la protection sociale. Lorsque les parlementaires autorisent le financement au quotidien de l'ACOSS dans la limite d'un plafond autorisé, ils ne savent pas où circule l'argent public.

## **C'est une aberration à laquelle il faut mettre fin.**

- (\*) Euroclear est une société internationale de dépôt et de règlement et livraison des obligations, actions et fonds d'investissement. C'est une chambre de compensation créée en 1968 à Bruxelles (id Clearstream au Luxembourg)

## **Le financement de notre protection sociale est soumis aux aléas des marchés financiers !**

## 2) LA CADES

Les luttes sociales de novembre et décembre 1995 contre la réforme des retraites et de la Sécurité Sociale avaient contraint le gouvernement à retirer le plan « Juppé » sur la réforme des retraites le 15 décembre.



# La CADES, c'est quoi?

- Mais dès le 30 décembre, une loi est votée au Parlement autorisant le gouvernement à réformer la Sécurité Sociale par ordonnances.
- C'est donc l'**Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996** relative au **remboursement de la dette sociale** et le décret n° 96-353 du 24 avril 1996 relatif à la **caisse d'amortissement de la dette sociale** qui instituent la **CRDS** et la **CADES**.

## Une rupture est consommée !

- Avec la création de la CADES, une rupture est consommée avec le principe acté, bien que déjà mis à mal, d'une compensation par l'Etat des besoins de financement non couverts par les ressources de la protection sociale (cotisations assises sur les salaires puis cotisations et impôts et taxes affectées).

# La CADES, c'est quoi?

- La CADES est un **Etablissement Public Administratif**, unique en Europe, placé sous l'autorité conjointe du ministre des finances et du ministre en charge de la sécurité sociale, ce qui lui confère les garanties d'une « filiale » de l'Etat.
- Au total, outre son président, la CADES compte 15 personnes (extrême concentration de pouvoirs).
- **Elle fonctionne comme une banque d'affaires**, possède une salle des marchés et a toutes les possibilités des établissements privés de crédit, y compris le mode de comptabilité.
- Elle a la meilleure cote sur les marchés financiers en raison de la certitude des versements de la CRDS et de la garantie de l'Etat.
- Avec l'argent public, elle fonctionne pourtant **comme une entreprise privée de crédit.**

# Comment ça marche?

- **1 président** (2 depuis 1996) désigné par le Président de la République
- **1 conseil d'administration** (décide du programme d'emprunt ou délègue au président) = **les représentants des ministères de tutelle** = économie et finances, budget, ministère en charge de la sécurité sociale, **ceux des organismes de Sécurité Sociale** = Fonds de réserve des retraites – FRR ; ACOSS, CNAMTS, CNAVTS, CNAF, RSI, MSA (depuis 2010 des représentants des salariés ).
- **1 conseil de surveillance** ,présidé par un parlementaire. (émet un avis sur le rapport annuel) 2 députés et 2 sénateurs ; des représentants des ministres en charge de la sécurité sociale, de l'économie et des finances, de l'Agriculture et de la pêche ; des membres des corps d'inspection : Cour des Comptes, IGAS, IGF, Commission des Comptes de la Sécurité Sociale ; des organismes de protection sociale : CNAMTS, CNAVTS, CNAF, ACOSS, CAP/MP, du Régime Social des Indépendants (RSI) :
- **Le contrôle de la Cades** : L'établissement est soumis à l'intervention d'un contrôleur financier du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Un rapport annuel d'activité est présenté au Parlement.

# Présidents: La petite histoire glauque



de 1996 à 1999



**Benoît Jolivet**

**Copain de Rocard**



depuis le 9/09 1999



**Patrice Ract Madoux**

**Le gendre,  
l'épouse...**

## La mission initiale de la CADES

- Emprunter un montant de 20,9 Mds d'€ pour **couvrir les déficits constatés de 1994 et 1995** (18,3 Mds d'€) **et le déficit prévisionnel de 1996** (2,6Mds d'€). La CADES disposait de 13 ans et un mois pour amortir cette dette. **La dernière échéance devait intervenir au plus tard en juin 2009.**
- Procéder pendant 13 ans à un versement annuel de 1,91Mds d'€ à l'Etat correspondant au remboursement de l'emprunt de 16,8 Md€ (et de ses intérêts) contracté en 1993 par celui-ci, afin de couvrir, pour partie, les dettes cumulées du régime général de sécurité sociale jusqu'en 1993.
- Verser au titre de la seule année 1996, une somme de 0,45 Md€ à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et Maternité des Travailleurs non salariés des professions non agricoles (CANAM) pour couvrir ses déficits 1995 et 1996.
- **Compte tenu du calendrier de ces missions, elle devait disparaître en 2009.**

**Le Parlement décide en décembre 2010  
de prolonger son existence jusqu'en 2025!**

## Les moyens de la CADES

- La CADES est autorisée à spéculer sur les taux de change des monnaies (**droit exorbitant non reconnu à l'AFT**) et sur les marchés à terme. (art. 5 de l'ordonnance\_n° 96-50 du 24 janvier 1996).
- **des émissions d'obligations** (à 99% dématérialisées) qui transitent par ordinateur à partir d'une salle des marchés.
- Les obligations sont des emprunts dont les intérêts sont versés chaque année et dont le remboursement du capital se fait à l'échéance.
- **Des papiers commerciaux** dits courts sur le marché à terme (60 à 90 jours) où beaucoup d'argent circulent **sans aucun contrôle**, notamment sur 2 marchés : la City de Londres et au Luxembourg.

# Ses ressources

- **La CRDS**
- **La CSG**
- **Le prélèvement social sur les revenus du capital**
- **Un versement annuel du Fonds de Réserve des Retraites**
- **La vente des immeubles des Caisses Nationales de la Sécurité et de l'ACOSS**

# La dénomination de la CRDS

La dénomination de la **Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)** véhicule **3 idées principales** qui peuvent se résumer ainsi :

- 1) Elle invente une « dette sociale » à la charge des citoyens (alors qu'il s'agit d'une créance de la Sécu envers l'Etat);
- 2) que nous aurions tous créée (elle est pourtant le produit direct des réformes favorables au patronat depuis 40 ans);
- 3) et à laquelle que nous devons donc tous (enfin, les salariés et les retraités beaucoup plus que d'autres) contribuer (ce n'est pas un acte volontaire mais imposé);

**Elle alimente ainsi la culpabilisation collective, bien utile pour justifier les réformes régressives.**

# La CRDS et la CSG

- La CADES perçoit depuis février 1996 une ressource fiscale dédiée au remboursement de sa dette, **la CRDS**, au taux de **0,5%** et collectée sur tous les revenus d'activité. Elle s'applique en fait, comme la CSG, essentiellement sur les salaires et les retraites.
- **+ 0,02 point de CSG** depuis la loi organique du 2 août 2005

**Tableau 1 : CSG par assiettes**

montants en millions d'euros et évolution en %

CSG (tous régimes)	2009	2010	%	2011	%	2012	%
<b>Contribution Sociale généralisée</b>	<b>82 809</b>	<b>84 006</b>	<b>1,4</b>	<b>86 390</b>	<b>2,8</b>	<b>88 751</b>	<b>2,7</b>
Sur les revenus d'activité	59 020	59 514	0,8	61 318	3,0	62 725	2,3
Sur les revenus de remplacement	14 146	15 101	6,8	15 438	2,2	16 020	3,8
Sur majorations et pénalités	197	212	7,6	200	-5,6	200	0,0
Sur les revenus du capital	8 941	8 779	-1,8	9 104	3,7	9 466	4,0
<i>Sur revenus patrimoine</i>	4 100	3 763	-8,2	3 938	4,7	4 144	5,2
<i>Sur revenus placement</i>	4 841	5 016	3,6	5 165	3,0	5 322	3,0
Sur les jeux	506	400	-21,0	331	-17,2	341	3,0

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF / 6A)

**La pression de la CSG et de la CRDS s'exerce à 88% sur les revenus d'activité et de remplacement (majoritairement sur les salaires et les retraites).**

## Rendement de la CRDS de 1996 (11 mois) au 31 décembre 2011

années	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	total
CRDS	3,2	3,8	4,1	4,3	4,5	4,6	4,65	4,7	4,9	5,2	5,5	5,7	6	5,9	5,9	6,3	<b>79,25</b>

## Intérêts et commissions versés aux créanciers par la CADES de 1996 à 2011 (Mds d'€)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	total
Intérêts	1,12	1,19	1,87	1,74	1,81	1,78	1,62	1,60	1,84	2,98	3,16	3,33	3,40	3,05	3,35	4,05	37,89
Commissions	0,055	0,041	0,043	0,046	0,007	0,007	0,008	0,003	0,025	0,033	0,024	0,007	0,009	0,048	0,017	0,06	0,436
total	1,175	1,231	1,913	1,786	1,817	1,787	1,628	1,603	1,865	3,013	3,184	3,337	3,409	3,098	3,367	4,11	<b>38,326</b>

**Presque la moitié de la CRDS prélevée sur nos salaires sert à rémunérer les commissions et intérêts servis aux banques !**

Source = bilans annuels de la CADES

# les autres ressources de la CADES

## Le prélèvement social sur les revenus du capital

- **créé par la LFSS 1998, taux actuel = 4,5% dont 1,3% pour la CADES** . Le taux global des prélèvements sociaux comprenant la CSG, la CRDS, le prélèvement social et ses contributions additionnelles est ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de **15,5% dont 2,28% attribués à la CADES**.

## Le versement annuel du Fonds de Réserve des Retraites

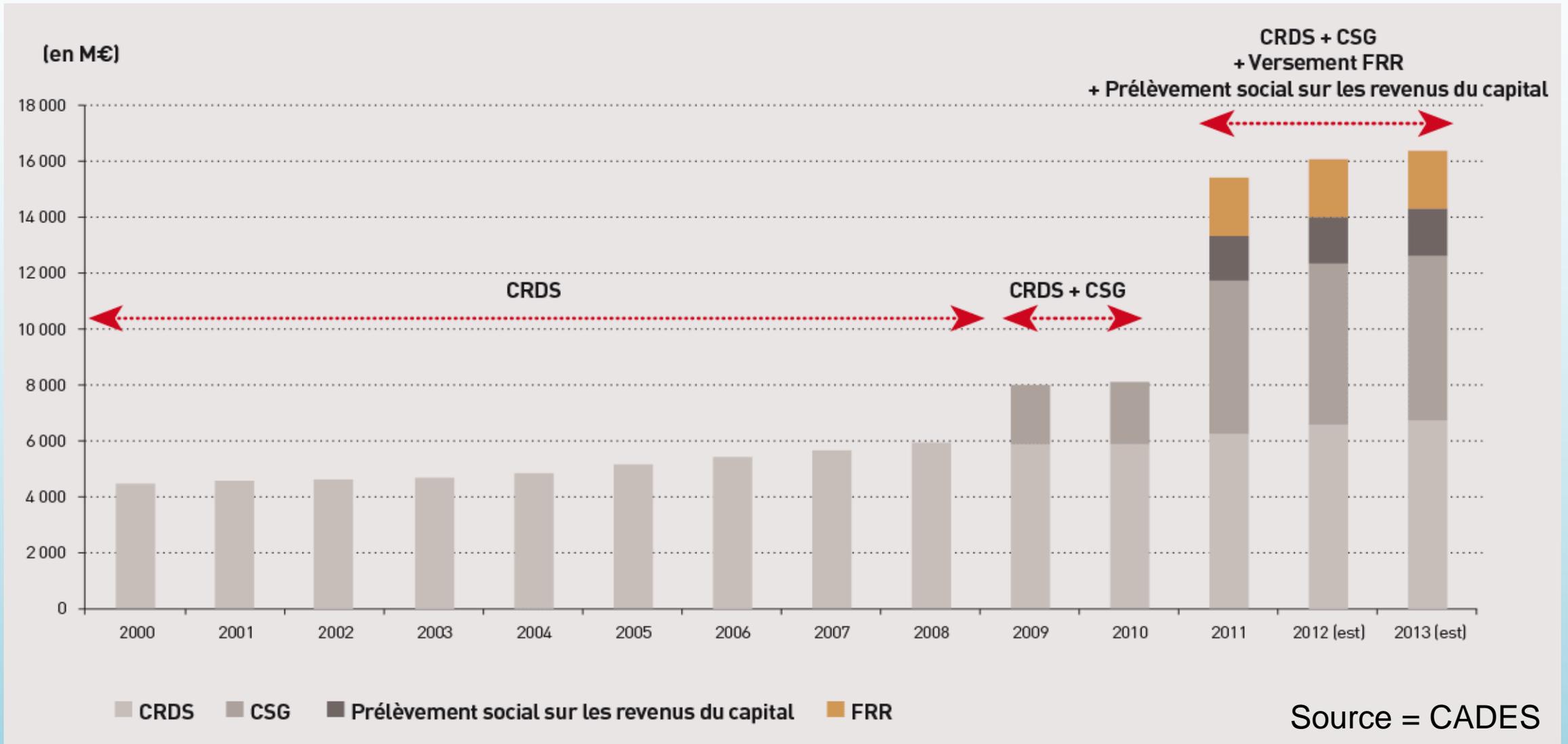
**Créé par Jospin en 1999, mis en place en 2002** « *pour gérer les sommes qui lui sont affectées, afin de constituer des réserves destinées à contribuer à la pérennité des régimes de retraite éligibles* »

Suite à la réforme des retraites de 2010, il doit verser chaque année **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et jusqu'en 2024**, la somme de 2,4Mds d'€.

**Autres** : L'ordonnance fondatrice a prévu dans son article 9 la vente au profit de la CADES des immeubles des Caisses Nationales de Sécurité Sociale et de l'ACOSS, à l'exclusion des locaux affectés à un usage administratif, ( c'est fait)

**Ressources totales de la CADES pour 2011 = 15,472Mds d'€**

# Evolution des ressources de la CADES



## Les reprises de dette et les résultats obtenus

Année de reprise de dette	Dette reprise cumulée	Remboursement de l'année	Intérêts et commissions versés	Remboursement cumulé	Reprise de dettes	Reste à rembourser
<b>1996</b>	23 249	2 184	<b>1 175</b>	<b>2 184</b>	23 249	-21 065
<b>1997</b>	25 154	2 907	1 231	5 091	-	-20 063
<b>1998</b>	40 323	2 444	1 913	7 535	13 300	-32 788
<b>1999</b>	42 228	<b>2 980</b>	1 786	10 515	-	-31 713
<b>2000</b>	44 134	3 226	1 817	13 741	-	-30 393
<b>2001</b>	45 986	3 021	1 787	16 762	-	-29 224
<b>2002</b>	48 986	3 227	1 628	19 989	-	-28 997
<b>2003</b>	53 269	3 296	1 603	23 285	1 300	-29 984
<b>2004</b>	92 366	3 345	1 865	26 630	36 100	-65 736
<b>2005</b>	101 976	2 633	3 013	29 263	6 600	-72 713
<b>2006</b>	107 676	2 815	3 184	32 078	5 700	75 598
<b>2007</b>	107 611	2 578	3 337	34 656	- 100	72 955
<b>2008</b>	117 611	2 885	3 409	37 541	10 000	-80 070
<b>2009</b>	134 611	5 260	3 098	42 801	17 000	-91 810
<b>2010</b>	134 611	5 135	3 367	47 936	-	-86 675
<b>2011</b>	202 378	11 678	4 110	59 614	67 800	142 764

**Rappel : 79,25Mds d'€ de CRDS et 38,3Mds d'€ d'intérêts et commissions versées aux banques !**

## La CADES, jusqu'à quand?

	<p>Création de la CADES en janvier 1996 (23,2Mds d'€)</p>	<p>Jusqu'à juin 2009</p>
	<p>reprise de dette, versus Jospin en 1998 = +13,3 Mds d'€</p>	<p>Jusqu'en 2014</p>
	<p>2003 et 2004 : Raffarin bat Jospin : + 37,43 Mds d'€</p>	<p>l'infini pour la durée de vie de la CADES</p>
	<p>2005 et 2006: Villepin fait moins bien = +12,2Mds d'€</p>	<p>2021 + obligation de ressources</p>
	<p>2008 à 2011 : Fillon expose les compteurs : + 94,8 Mds d'€, 2011: une sacrée nouveauté : <b>la dette « implicite »</b> pour + 62Mds d'€</p>	<p>2025</p>
		

# La dette « implicite » : une dette odieuse?

**La Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011** « *La couverture des déficits des exercices 2011 à 2018 de la branche mentionnée au 3° de l'article L.202 du code de la sécurité sociale et du fonds mentionné à l'article L. 135-1 du même code est assurée par des transferts de la Caisse d'amortissement de la dette sociale à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale dans la limite de 62 milliards d'euros sur la période et dans la limite de 10 milliards par an.* ».

Avec cette disposition, on anticipe sur des déficits « futurs » pour pérenniser la CADES.

Cette « dette » n'est pas fondée. Elle dépend uniquement des politiques menées et doit être annulée.

Les seuls bénéficiaires en seront les créanciers. **Elle ne sert pas l'intérêt général!**

D'autres politiques sont possibles....

**Les 3 critères de définition de la dette odieuse (droit international) sont :**

- 1) l'absence de consentement : la dette a été contractée contre la volonté du peuple.
- 2) l'absence de bénéfice : les fonds ont été dépensés de façon contraire aux intérêts de la population.
- 3) la connaissance des intentions de l'emprunteur par les créanciers.

Au moins 2 de ces critères (2 et 3) sont remplis. Le 1<sup>er</sup> critère peut aussi être invoqué (négation à priori d'autres choix politiques possibles, pas de consultation du peuple)

# Auprès de qui? 1° Le circuit de l'AFT

**L'Agence France Trésor (AFT)**, qui gère, elle, la dette de l'Etat, place ses émissions par adjudication auprès **d'une liste restreinte de banques appelées Spécialistes en Valeurs du Trésor**. C'est le marché primaire de la dette. Elles étaient 13 en 1987 (l'AFT n'existe que depuis 2001), elles sont au nombre de 20 aujourd'hui (7 banques américaines, 1 japonaise, 8 européennes et 4 françaises).

- **Liste des banques Spécialistes en Valeurs du Trésor utilisées par l'Agence France Trésor:**
- BARCLAYS BANK PLC ; **BNP PARIBAS ; CREDIT AGRICOLE-CIB**; CITIGROUP; COMMERZBANK; CREDIT SUISSE ; DEUTSCHE BANK ; GOLDMAN SACHS; HSBC; JP MORGAN; BANK OF AMERICA - MERRILL LYNCH; MORGAN STANLEY; **NATIXIS**; NOMURA; ROYAL BANK OF CANADA CAPITAL MARKETS; ROYAL BANK OF SCOTLAND; SANTANDER; SCOTIABANK EUROPE; **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**; UBS.
- Ces banques achètent pour elles-mêmes les obligations émises mais aussi et surtout pour le compte d'autres investisseurs (assurances, hedge funds, mutual funds, OPCVM, etc..) qui eux, peuvent les revendre à d'autres, c'est le marché secondaire de la dette.
- **Les banques SVT ne font pas ça gratuitement, elles perçoivent au passage des commissions**

## Auprès de qui? 2° : ailleurs...

- des banques allemandes, japonaises, **slovènes, chypriotes**, au Moyen-Orient, etc....
- sur des places financières comme la **City de Londres** ou le **Luxembourg Stock Exchange**.
- La CADES a un compte au sein de **Clearstream** (en 2003, personne n'en connaissait l'existence au Conseil d'administration, ni au Conseil de surveillance).
- Elle disposait pourtant en 2000 d'une salle des marchés à Luxembourg et on retrouvait dans ses clients des banques compromises dans des scandales financiers :
- la **Kredietbank Luxembourg (KB-LUX)** Cette banque hébergeait les comptes de **l'Eglise de Scientologie** et ceux du groupe Parmalat (l'équivalent européen d'ENRON, à la célèbre faillite frauduleuse). **Parmalat** a créé avec la KB-LUX des structures installées à Malte et aux Iles Caïmans, structures accusées de détournement d'argent public Belge.
- une autre banque correspondante de la CADES est **la Banque Générale du Luxembourg (BGL)**. La BGL a été soupçonnée dans les années 90 lors du scandale de la Bank of Credit and Commerce International (BCCI), appelée aussi **la banque du crime et de la cocaïne !**

## Extrait de l'annuaire 2004 de la chambre de compensation Clearstream

Clearstream- counterparties- 2004\_1 (**extrait**)

List der ICP (Internationaler Clearing Partner)-Teilnehmerdaten (Erklärung der ICP-Nr. unter KVAV, IB oder IA)

3 136 DRESDNER BANK GESTIONS FRANCE

3 138 CITIBANK INTERNATIONAL PLC-CONSUMER PARIS-LA DEFENSE

3 142 BANQUE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX 75852 PARIS CEDEX 17

3 147 SOCIETE PARISIENNE DE FINANCE ET PARIS

3 148 FINACOR PARIS

3 149 SOCIETE AUXILIAIRE D'ETUDES ET PARIS

**3 155 TRESOR PUBLIC - CADES PARIS**

3 159 CREDIT LYONNAIS COMP. PR. ACT. ET W PARIS

3 165 NBP/OFIVM REIMS CEDEX

3 166 OFIVM PARIS

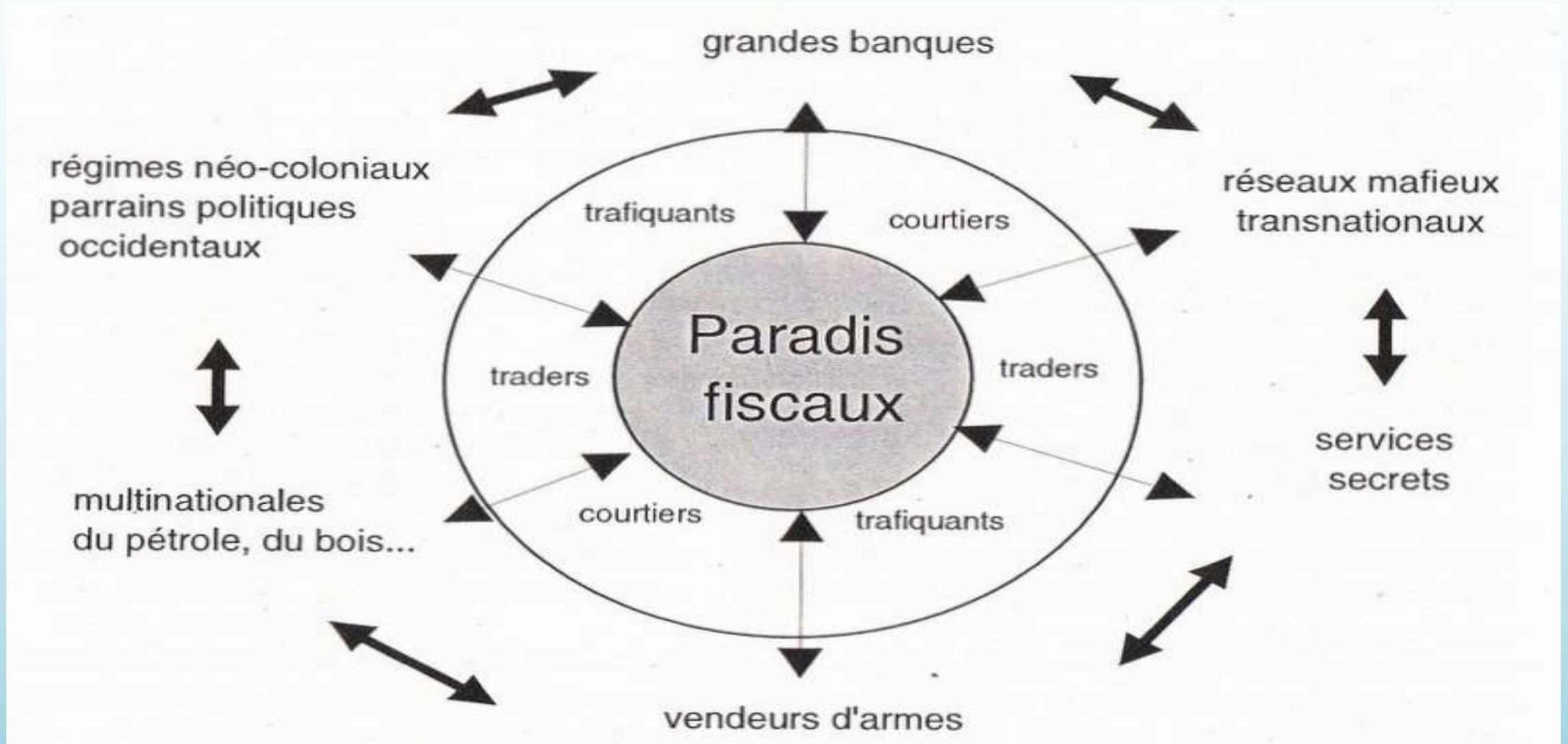
Clearstream Banking Frankfurt Seite 6 v

Source = <http://www.mediattitudes.info/2009/09/trois-listings-clearstream-sur-internet.html>

L'affaire « Clearstream » ne se limite pas au conflit entre Sarkozy et Villepin mais révèle que la chambre de compensation Clearstream est un outil pratique pour faire disparaître certaines transactions inavouables.

Les paradis fiscaux et les chambres de compensation (Euroclear, Clearstream) sont des instruments majeurs de la corruption politique et de la spoliation économique des citoyens.

## Voilà où se finance notre protection sociale !



## 6) Pour un audit citoyen de la protection sociale!

**Ces 2 exemples de financiarisation d'organismes publics rendent encore plus urgent et nécessaire la mise sous contrôle citoyen de la protection sociale, notre bien commun.**

- Les élections des administrateurs salariés doivent être rétablies.
- **Un moratoire** (suspension de paiement) doit être prononcé sur le paiement de la « dette sociale ». Avec les organisations syndicales des salariés, il faudra **mettre à profit ce moratoire** pour procéder à **un audit citoyen** de tous les établissements, caisses locales et nationales, et organismes qui concourent à la protection sociale, notre bien commun. Son financement doit redevenir totalement public. Cet audit citoyen doit permettre :
  - de mieux cerner, et de pouvoir porter à la connaissance du public, les mécanismes de financiarisation de la protection sociale.
  - de décider ensemble s'ils servent l'intérêt commun ou non.
  - d'identifier les créanciers de tous les organismes qui ont recours à l'emprunt auprès de créanciers privés
  - de décider collectivement de **l'annulation de la dette reconnue comme illégitime ou/odieuse.**

## 7) 5 propositions pour le débat

- 1) Mettre fin au financement de la protection sociale par les marchés financiers.
- 2) Supprimer la CRDS et la CADES et annuler la « dette sociale ».
- 3) Supprimer les exonérations et exemptions de cotisations patronales.
- 4) Revoir le mode de financement de la protection sociale en lui redonnant son mode de financement originel : les cotisations patronales assises sur les salaires.
- 5) Au moyen d'une assemblée constituante, imposer une autre constitution dans laquelle l'harmonisation par le haut de la protection sociale pour tous les peuples d'Europe doit être une priorité, l'affirmation d'un droit fondamental.

# 1<sup>er</sup> bilan comptable et politique pour les seules ressources de la protection sociale

- Fin des exonérations non compensées = **+ 3Mds d'€**/an pour les caisses (en moyenne).
- Fin des exonérations compensées et rétablissement des cotisations correspondantes = **0** pour la protection sociale, mais fin des retards de reversement de la part de l'Etat pour l'ACOSS (baisse des intérêts à verser) et **+ 28 Mds d'€ de pouvoir d'achat pour les ménages** (+ de pouvoir d'achat = moins de dépenses de santé)
- Fin des exemptions de cotisations = **+ 10Mds d'€ (42,6Mds d'assiette exemptés en 2011)**
- Fin de la financiarisation entre les caisses et l'ACOSS (près de **400 millions d'€** d'intérêts/an)
- Salaires = rétablissement de l'indexation des salaires et des retraites sur les prix depuis 1984 = 15% d'augmentation\* = **+ 37,5Mds d'€** de cotisation

\* *Dont 12% de baisse de la part des salaires dans la valeur ajoutée depuis 1984 = rattrapage de la dette du patronat et des pertes de la valeur du point d'indice pour les fonctionnaires.*

- Emplois = + 1 million d'emplois = **+ 13 Mds d'€** de cotisations/an

- **Total pour la protection sociale = + 63,9 Mds d'€/an** (déficit 2012 = 17,4Mds d'€)



**Je vous remercie**